
Dons de diverses communes du district de Thouars (Deux-Sèvres) qui envoient les cloches et l'argenterie des églises, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de diverses communes du district de Thouars (Deux-Sèvres) qui envoient les cloches et l'argenterie des églises, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 664-665;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36908_t2_0664_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 7 Pluviôse An II

(Dimanche 26 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

Un secrétaire donne lecture de la correspondance (1).

I

Le moment est venu où les despotes doivent subir le châtement dû à leurs crimes, disent les républicains de la commune de Charolles, dans une adresse à la Convention nationale; 67 de ces monstres se sont abreuvés du sang des Français; le dernier est tombé sous le glaive de la loi; nous vous livrons les 66 autres en médailles de bronze, afin que vous en fassiez justice (2). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoi au comité d'instruction publique.

[Charolles, 24 frim. II. A la Conv.] (4)

« Liberté, Egalité, Unité, Indivisibilité, Impartialité, Révolution.

La France est libre. La tyrannie qui, depuis tant de siècles, a fait rougir l'humanité n'appesantit plus son sceptre de fer sur un peuple dont le courage et la raison ont vaincu tous les préjugés, le moment est venu où les despotes de toute espèce doivent recevoir le châtement dû à leurs crimes: 67 monstres se sont abreuvés du sang des Français, le dernier est tombé sous le glaive de la Loi et les Républicains de Charolles vous livrent les 66 autres en bronze, afin que vous en fassiez justice. »

LAMBOROT, MORIN, DEVILLEVIE père, PARNON, DESHAIRES puiné [et 26 autres signatures].

2

Le conseil-général de la commune de Briey instruit la Convention que sa commune vient d'offrir à la patrie 100 chemises, 4 paires et demie de draps, 2 paires de guêtres de drap, 1 de toile, qu'elle a fait déposer au district. Cent autres chemises ont été envoyées au même moment, de sa part, au quatrième bataillon de la

Moselle. Trois cloches, pesant 3,280 livres, et 530 livres de cuivre sont conduites au Département. Ce conseil-général invite la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité des marchés.

3

Les administrateurs du département des Deux-Sèvres annoncent que dans ce département la raison terrasse le fanatisme; que le peuple envoie ses cloches à l'arsenal, et l'argenterie des temples de l'imposture à la monnaie (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Niort, 11 niv. II] (5)

« Représentants du peuple,

La Raison terrasse le fanatisme dans ce département, le charlatanisme des prêtres est à découvert, plusieurs remettent leurs brevets d'imposteurs et n'en deviennent pas beaucoup meilleurs; le peuple envoie des cloches à l'arsenal, l'argenterie des temples de l'imposture se rend à la Monnaie, les saints et les saintes de bois servent les décadis à chauffer les volontaires.

Nous vous faisons passer copie d'une lettre du district de Thouars qui prouve que la lumière qui jaillit de la Montagne est parvenue jusqu'à eux. »

SAUZEUX (*présid.*), MORAND (*secrét. g^{al}*).

[Thouars, 5 niv. II. Au départ^t des Deux-Sèvres] (6)

« Les communes de ce district, s'empressent de substituer le culte de la raison et de la liberté à celui du fanatisme.

La superstition religieuse disparaît, les églises

(1) P.V., XXX, 142. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *C. Eg.*, n° 527.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXX, 142. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 125, 138; *C. Eg.*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1101; *J. Fr.*, n° 490.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv.

(5) (6) C 290, pl. 916, p. 25, 26.

(1) P.V., XXX, 142.

(2) Mention dans *J. Lois*, n° 487; *J. Sablier*, n° 1101; *J. Fr.*, n° 490.

(3) Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).

(4) F^{17A} 1009^{Abts}, pl. 2, p. 1947.

se ferment et les prêtres abjurant leurs erreurs déposent leurs lettres de prêtrise. Ils renoncent enfin à tromper le peuple trop longtemps victime de la perfide absurdité de leur morale.

En vertu de votre arrêté du 1^{er} brumaire, 30 communes de notre district ont déposé leurs cloches à l'administration et 23 leur argenterie; les autres ne tarderont sûrement pas à suivre cet exemple si salutaire pour la chose publique.

Nous vous envoyons par la voie des citoyens Jean et Trouin voituriers de notre commune, 6384 livres pesant de cloches. Nous vous enverrons successivement par les mêmes voituriers, ne pouvant nous en procurer un plus grand nombre, celles qui nous restent et que les communes nous envoient journellement, comme nous n'avions aucun fonds à notre disposition pour payer les frais de ces sortes de transports nous vous prions d'y subvenir.

Nous vous avons adressé hier à la Convention par la voie de la messagerie, 6 malles remplies de galons et étoffes brodées et brochées en or et argent provenant du ci-devant Château de Thouars et d'argenterie que les 23 communes avaient déposé à l'administration. Le poids de ces différents objets s'élève à 1 065 marcs 5 onces 7 gros.

Nous avons également envoyé, en vertu du décret du 23 brumaire, la liste des prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions et dont les noms suivent :

- 1° Pierre Cordier, desservant la cure de Mauzé;
- 2° Pierre Moudion, ex-chanoine;
- 3° Silas-Alexis Bouion, curé de Thouars;
- 4° Jérôme Lamoureux, vicaire de St-Médard, de Thouars;
- 5° Valleray, curé d'Etusson;
- 6° Barthélémy Clavé, curé de Saint-Jacques;
- 7° Chachereau, ex-chanoine;
- 8° Picault, desservant la cure de Saint-Varent;
- 9° Perdriau, curé de Missé;
- 10° Soles, ex-bénédictin;
- 11° Devaux, curé de Bagneux.

Nous espérons voir sous peu le surplus de nos charlatans venir solennellement à l'administration faire pareille abdication. S. et F. »

DORÉ (*procureur syndic*), MARILLET, GEORGET (*secrét.*).

4

Le receveur du district de Belvès, département de la Dordogne, annonce à la Convention nationale que le peuple s'est porté en foule à son bureau pour échanger le numéraire en or et en argent contre des assignats républicains; et sa caisse ayant été épuisée, les citoyens se sont contentés de ses simples récépissés; de sorte qu'en peu de jours il a recueilli 133,000 liv. en numéraire, outre 20,000 liv. qu'il avoit remises avant au représentant du peuple Lakanal. Il a aussi envoyé 532 marcs d'argenterie, provenant des églises de son district (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXX, 143. Mention dans M.U., XXXVI, 125; C. Eg., n° 527; Ann. patr., p. 1753.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

[Belvès, 6 niv. II. Au présid. de la Conv.] (1)

« Citoyen,

Le district de Belvès qui ne compose jamais avec des devoirs et qui ne veut que l'exécution des lois vient d'en donner un exemple assez grand, au moment où il a su qu'il avoit été pris un arrêté par les représentants du peuple, qui ordonnoit de changer les espèces d'or et d'argent contre des assignats républicains, le peuple s'est porté en foule à mon bureau pour opérer cet échange au point que ma caisse ayant bientôt été épuisée j'étois obligé de les renvoyer mais la franchise de nos habitants est telle, que ne voulant pas être plus longtemps dépositaire d'un métal qui leur retrace la figure du tyran qu'ils ont en horreur, me l'ont déposé et se sont contentés de mes reconnaissances jusques au moment où j'aurois reçu des fonds pour les rembourser, de sorte qu'en moins de temps j'ai ramassé une somme de 133 000 l. que j'ai remis au payeur général du département, outre les 20 000 l. que j'avois ci-devant envoyé au représentant Lakanal.

Le transport de l'argenterie de toutes les églises du district dans ma caisse s'est opéré avec la même ardeur, de manière qu'il ne reste plus aucun de ces meubles servant au fanatisme, je les ai également versés pour être transportés à la Convention et sont du poids de 532 marcs.

Je ne parlerois point du nombre des curés qui ont remis leurs lettres de prêtrise et renoncé à leurs fonctions, pensant bien que le comité révolutionnaire de Belvès entre les mains duquel ces offrandes ont été faites en aura transmis le résultat à la Convention.

Tels sont, citoyen président les détails dont j'ai cru devoir faire part à la Convention afin de la mettre en (sic) même de juger de l'esprit qui nous anime pour le soutien de la République. »

Cossé.

5

La société populaire régénérée de Cosne félicite la Convention nationale sur ses travaux, notamment sur la loi du gouvernement provisoire révolutionnaire, et l'invite de rester à son poste pour achever de sauver la patrie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Cosne, 1^{er} pluv. II] (4)

« Citoyens représentants,

Depuis trop longtemps les trahisons se succédoient; le monstre du fédéralisme levoit encore la tête; le pouvoir national étoit paralysé et la liberté menacée jusques dans ses fondements, lorsque vous avez décrété un gouvernement révolutionnaire; il sera sans doute bienfaisant pour le peuple. Il donnera au patriotisme un renfort imposant, il doit être le fléau de l'intrigue et de la perfidie; il déjouera la malveillance; il sera redoutable aux conspirateurs, il comprimera l'aristocratie; il doit assurer l'exécution des lois;

(1) C 290, pl. 916, p. 23.

(2) P.V., XXX, 143.

(3) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(4) C 292, pl. 936, p. 1.